

Nombre de membres élus : 19  
Nombre de membres en fonction : 19  
Nombre de membres présents : 13

Convocation faite le 9 juillet 2021

**Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire**

**Etaient présents** : M. Christophe BRUNISSEN, Mme Laurence JOST, M. Patrick LUTTER, Adjoint

Mesdames et Messieurs Sonia MATT, Martine KWIATKOWSKI, Carmen LIONNET, Pierre BUHL, Thérèse OXOMBRE, Patrick APPIANI, Jean-Stéphane ARNOLD, Stéphanie HORNSPERGER, Marie-Valentine LUX

**Absents excusés** : M. Lucien HEINRICH ayant donné procuration à M. Patrick LUTTER  
M. Francis MUHR  
Mme Régine FERRY ayant donné procuration à Mme Laurence JOST  
M. Patrice SOUDRE ayant donné procuration à M. Christophe BRUNISSEN  
M. Laurent BEUTEL ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT  
Mme Marie-Claire LEINDEKER ayant donné procuration à Mme Stéphanie HORNSPERGER

**Absents non-excusés** : Néant

### **1/. CESSION TERRAIN : MISE EN VENTE PROPRIETE 19 RUE PRINCIPALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 mai 2021 concernant l'acquisition de la propriété située 19, Rue Principale. Il précise que la proposition faite par la Commune a été retenue et que l'acte notarié a été signé récemment.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal d'arpentage divisant la propriété en deux parcelles. Il ajoute que sur la parcelle cadastrée Section 4 Parcelle A/70 d'une superficie de 4.14 ares, un parking municipal pourrait être créé après démolition des bâtiments existants.

La parcelle cadastrée Section 4 Parcelle B/70 d'une surface de 7.75 ares et comportant la maison et ses annexes pourrait, quant à elle, être remise en vente.

*Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DECIDE** de créer un parking sur la parcelle Section 4 Parcelle A/70.

**DECIDE** de mettre en vente la parcelle Section 4 Parcelle B/70 d'une surface de 7.75 ares comportant une maison d'habitation et deux annexes.

**DECIDE** de procéder sous forme d'appel d'offre en publiant un avis de cession faisant mention des modalités de dépôt des offres.

**PRECISE** que les offres devront comporter un **projet détaillé des aménagements prévus et un échéancier** concernant la réalisation des travaux.

**DECIDE** de fixer le **prix de départ à 70 000€**.

**DECIDE** que les **critères d'attribution** seront :

**50% le prix**  
**50% le projet**

Le procès-verbal d'arpentage est annexé à la présente délibération.

## **2/. PLAN DE RELANCE FORÊT COMMUNALE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif du plan de relance mis en place par l'Etat pour accompagner l'adaptation des forêts au changement climatique sur la période 2021-2022.

Il précise que le technicien forestier territorial de l'Office National des Forêts (ONF) en charge de la forêt de la commune a identifié des peuplements sinistrés à reconstituer par plantations susceptibles de bénéficier de subventions dans le cadre de ce plan de relance.

Monsieur le Maire présente la proposition faite par l'ONF.

*Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DECIDE** de réaliser les travaux de plantation et de protection des peuplements sinistrés.

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du plan de relance pour accompagner l'adaptation des forêts au changement climatique sur la période 2021-2022.

**CHARGE** l'Office National des Forêts d'élaborer le dossier de subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant à la prestation effectuée par l'ONF.

## **3/. COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE ET COMMISSION DE LOCATION**

**Vu** les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024.

### **1. La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse**

L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de loupeterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.

- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

## **2. La commission de location**

La commission de location est instaurée par l'article 9 du cahier des charges type qui précise notamment son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Cette commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

S'agissant de sa composition, l'article 9.1 du cahier des charges prévoit que :

*« La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.*

*En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. »*

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner deux membres pour le représenter.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,***

**DECIDE de désigner Monsieur Pierre BUHL et Madame Martine KWIATKOWSKI pour siéger à la commission consultative communale de la chasse, et de la commission de location.**